KÊR · VILLE DE
Rostrenen

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE ROSTRENEN

Arrêté n° 2025-180

Objet : **Réglementant temporairement la circulation et le stationnement rue de La Marne le 28 juin inclus pour l'organisation de la journée nationale des sapeurs-pompiers de 6h à 14h.**

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1 , L 2212-1, L2212-2, L 2212-4, L 2213-1, L2213-2-1°, L2213-2-2°et 2213-4 du code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le code pénal, notamment l'article R 610-5 ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R 411-8;

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain ;

Considérant La demande de Services Départementale d'Incendie et de Secours des côtes d'Armor en date du 24 juin 2025.

Considérant L'organisation de la Journée Nationale des Sapeurs-Pompiers

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits de 6h à 14h le samedi 28 juin 2025.

ARTICLE 2 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur où sera affichée une ampliation du présent arrêté sera mise en place par les services techniques et l'Agent de Surveillance de la Voie Publique.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, 27 juin 2025
Le Maire,
Guillaume ROBIC

Po Abgeul Jean Yves
Adjoint au Maire

Mairie de ROSTRENEN
COTES D'ARMOR

Le présent acte administratif est certifié exécutoire par son signataire. Il peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de Rennes par voie postale sis 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».